

REGLEMENT DU JEU CHAUFFAGE FIOUL 2009

« REFLEX ECONOMIE »

• ARTICLE 1 : Présentation de l'opération.

L'association Chauffage Fioul, société organisatrice, connue sous la marque Le Fioul, dont le siège social est 135 avenue de Wagram, 75017 Paris, SIRET 330 772 716 000 99, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 1^{er} mai au 30 septembre 2009, intitulé « Reflex Economie ».

Adresse du Jeu : Chauffage Fioul - « Reflex Economie » - 135 avenue de Wagram – 75017 Paris.

• ARTICLE 2 : Détermination des participants.

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

• ARTICLE 3 : Modes de diffusion de l'opération.

Ce jeu sera annoncé par un courrier adressé ou remis par les distributeurs de fioul domestique. Ce jeu sera aussi gratuitement accessible sur le site www.lefioul.com

• ARTICLE 4 : Inscription des joueurs et mécanique de l'opération

Pour participer au jeu, chaque personne devra faire connaître :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse complète,

⇒ soit en remplissant un bulletin de participation et en l'adressant par la poste à Chauffage Fioul - « Reflex Economie » - 135 avenue de Wagram – 75017 PARIS, avant le 30 septembre 2009 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

⇒ soit en enregistrant ses coordonnées sur www.lefioul.com, Jeu « Reflex Economie », avant le 30 septembre 2009 minuit.

Les participations recueillies avec des informations manquantes ne seront pas prises en compte. La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale).

• ARTICLE 5 : Tirage au sort, présentation et retrait des lots, publicité des résultats.

Les lots du jeu « Reflex Economie » se répartissent comme suit :

Tirage national :

- 1 Peugeot 107 Trendy 5 portes 1,4L HDi 54ch BLUE LION avec airbags rideaux, climatisation manuelle et autoradio CD d'une valeur de 13 380€ TTC au tarif 09B du 30/03/09.
- 3 voyages d'une valeur unitaire de 3000 € TTC remis en chèques voyage.

Tirage réparti sur 28 territoires déterminés ci-après :

- 28 appareils photos numériques Canon Ixus 85 is d'une valeur unitaire de 200 € TTC.

La Peugeot 107 Trendy HDi 54ch Blue Lion avec airbags rideaux, climatisation manuelle et autoradio CD d'une valeur de 13 380€ TTC sera remise au gagnant dans les 4 mois suivants le tirage au sort et selon disponibilités.

Chaque gagnant de l'un des 3 voyages d'une valeur unitaire de 3 000 € TTC, recevra de la société organisatrice, dans les 2 mois suivant le tirage au sort, 30 chèques voyages d'une valeur unitaire de 100 € TTC, valables uniquement dans les agences Thomas Cook.

Chaque gagnant de l'un des 28 appareils photos numérique Canon Ixus 85 is d'une valeur unitaire de 200 € TTC le recevra de la société organisatrice, dans les 2 mois suivant le tirage au sort.

Courant octobre 2009, la société organisatrice effectuera le tirage au sort :

- Au niveau national, pour l'attribution de la voiture et des 3 voyages parmi les bulletins répondant aux conditions de l'article 4.
- Sur les 28 territoires déterminés ci-après pour l'attribution des 28 appareils photos numériques parmi les bulletins répondant aux conditions de l'article 4.

Répartition territoriale des 28 appareils photos numériques :

LOTS	Nom du syndicat	Départements
1 Appareil photo	Alsace 1	67-68
1 Appareil photo	Aquitaine	24-33-40-47-64
1 Appareil photo	Auvergne	03-15-63
1 Appareil photo	Bourgogne 1	21
1 Appareil photo	Bourgogne 2	58
1 Appareil photo	Bourgogne 3	89
1 Appareil photo	Bretagne 1	29
1 Appareil photo	Bretagne 2	22-35-56
1 Appareil photo	Centre	18-28-36-41-45
1 Appareil photo	Champagne	08-10-51-52
1 Appareil photo	Franche-Comté	25-39-70-90
1 Appareil photo	Ile de France	75-77-78-91-92-93-94-95
1 Appareil photo	Languedoc	09-11-30-34-48-66-84
1 Appareil photo	Limousin	19-23-87
1 Appareil photo	Lorraine	54-55-57-88
1 Appareil photo	Midi-Pyrénées	12-31-32-46-65-81-82
1 Appareil photo	Nord Pas de Calais	59-62
1 Appareil photo	Normandie	14-27-50-61-76
1 Appareil photo	Paca 1	06
1 Appareil photo	Paca 2	04-13-83-20
1 Appareil photo	Pays de Loire 1	85
1 Appareil photo	Pays de Loire 2	37-44-49-53-72
1 Appareil photo	Picardie	02-60-80
1 Appareil photo	Poitou-Charentes	16-17-79-86
1 Appareil photo	Rhône-Alpes 1	01-42-43-69-71
1 Appareil photo	Rhône-Alpes 2	73-74
1 Appareil photo	Rhône-Alpes 3	05-07-26
1 Appareil photo	Rhône-Alpes 4	38

Chaque bulletin de participation ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois et ne pourra faire gagner qu'un seul lot sur l'ensemble et pour toute la durée du jeu.

Chaque participant ne peut recevoir au maximum qu'un seul lot quel que soit le nombre de bulletins de participation qu'il a envoyé.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations, par des lots de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Les gagnants du tirage au sort seront informés du lieu et de la date de remise des lots par courrier écrit simple par les organisateurs dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort.
Cette remise se fera sur présentation d'une pièce d'identité.

Les lots ne pourront être échangés entre eux.

Aucune contrepartie en espèces ou d'autre nature ne pourra être accordée.

• ARTICLE 6 : Responsabilité des organisateurs.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de défection de lot ou si par suite de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, l'opération devait être annulée, écourtée, prolongée, modifiée ou reportée.

Les bulletins de participation seront conservés par la société organisatrice jusqu'au 31 décembre 2009.

La société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité à raison de l'utilisation des lots.

• **ARTICLE 7 : Dépôt du règlement et Remboursement des frais de participation**

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Alliel, huissier de justice, 15 rue des halles 75001 Paris.

Le règlement du jeu est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu (Chauffage Fioul – « Reflex Economie » – 135 avenue de Wagram – 75017 Paris) avant le 30 septembre 2009 minuit (le cachet de La poste faisant foi).

Les frais d'affranchissement de cette demande du règlement, ainsi que les frais de participation au jeu (affranchissement postal ou frais de connexion Internet) et les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation, seront remboursés aux conditions et selon les modalités suivantes :

- ⇒ Le remboursement doit être demandé, au plus tard le 30 septembre 2009 minuit (le cachet de La poste faisant foi), par écrit adressé à Chauffage Fioul - « Reflex Economie » - 135 avenue de Wagram – 75017 Paris.
- ⇒ La demande du règlement du jeu sera remboursée par un timbre sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). La demande de remboursement devra être jointe à la demande du règlement.
Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.
- ⇒ La participation au jeu par voie postale sera remboursée par un timbre sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). La demande de remboursement devra être jointe à la participation au jeu.
Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.
- ⇒ La participation au jeu par connexion Internet sera remboursée par un timbre de 0,10 centimes d'euros (Il a été objectivement constaté qu'une connexion d'une durée de 3 minutes est suffisante pour participer au jeu ce qui d'après les tarifs moyens de connexion à Internet correspond à 0,10 ct d'€). Cette demande de remboursement de la participation au jeu par connexion Internet devra mentionner précisément les noms, prénom, adresse de son auteur, ainsi que la date et heure de connexion à Internet. Le remboursement de cette demande de remboursement de connexion se fera par un timbre sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes).
Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

Toute demande de remboursement ne répondant pas aux conditions ci-dessus sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

• **ARTICLE 8 : Utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires et accès aux informations nominatives**

Les gagnants s'engagent à autoriser la société organisatrice à utiliser leur nom et leur image à des fins promotionnelles ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

La diffusion éventuelle du nom et/ou de la photo des gagnants pourra être effectuée sur tout support en France métropolitaine et pendant une durée maximale de 12 mois après remise des lots.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations nominatives les concernant et qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse du jeu.

• **ARTICLE 9 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.
Toute difficulté d'interprétation sera tranchée par la société organisatrice.